

### SERVICE SOINS DE SANTÉ

Tél : (02)739.74.79      Fax : (02)739.77.11

E-mail :

Nos références : 1240/OMZ-CIRC/INF-06-3F

Bruxelles, le

### **Modifications des directives pour l'utilisation de l'échelle d'évaluation (l'échelle de Katz), à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006 (sauf en ce qui concerne le critère « Continence »)**

Madame,  
Monsieur,

Les directives actuelles pour l'utilisation de l'échelle d'évaluation (en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005) sont clarifiées par quelques modifications. Ci-joint vous trouverez les directives mises à jour. Les modifications par rapport à la version précédente sont indiquées en caractères italiques et soulignées.

#### **Attention :**

Ces modifications sont d'application à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2006 à l'exception de la modification pour le score « 2 » du critère « Continence »** dont il ne devra être tenu compte qu'après l'entrée en vigueur d'une modification de la nomenclature des soins infirmiers à domicile qui y est associée ; vous serez informés de l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition par lettre circulaire.

Nous vous invitons à vérifier, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006, que vos patients sont classés correctement et, le cas échéant, à effectuer les rectifications nécessaires. Toutefois, si une modification du score pour l'un ou l'autre item n'entraîne pas un changement de catégorie de remboursement (forfait A, B, C, PA, PB, PC ou le nombre de toilettes par semaine), il n'est pas nécessaire d'envoyer une nouvelle échelle d'évaluation à l'organisme assureur.



Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,  
Directeur général.